

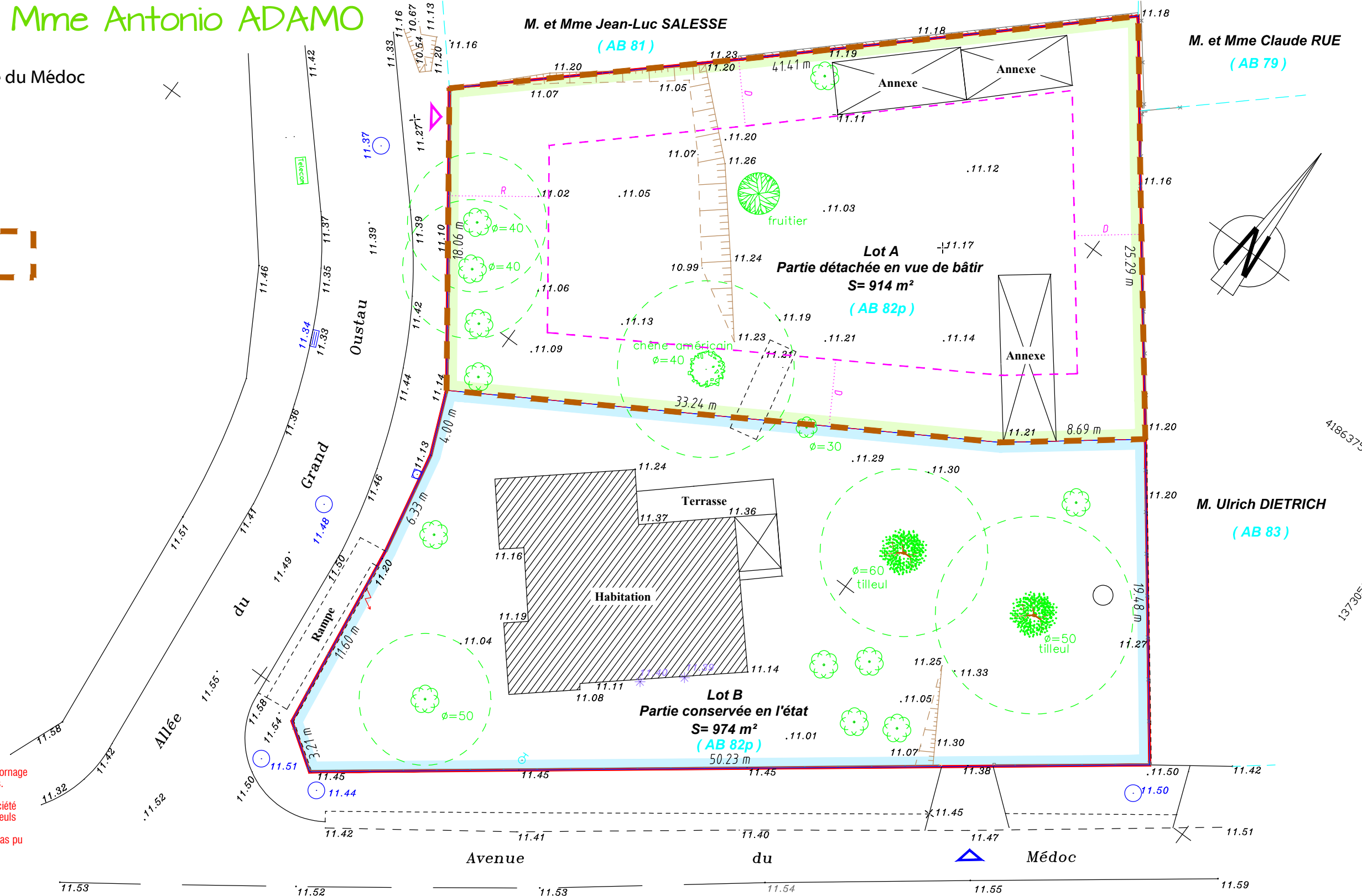
PERIMETRE DU LOTISSEMENT  
Surface apparente = 914 m<sup>2</sup>

Zone aédificandi de la construction principale  
R = supérieur ou égal à 6,00 m  
D = supérieur ou égal à 4,00 m

Nota : Les annexes doivent être implantées en contiguïté avec les limites séparatives ou à une distance minimale de 1 mètre par rapport aux limites séparatives

NOTA : Plan dressé au vu de la possession.  
- Les distances périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage périmétrique, divisoire et piquetage des alignements par les services concernés.  
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif et selon les indications du propriétaire des lieux et la position des émergences. La responsabilité de la Société ABAC GEO AQUITAINE ne peut pas être engagée sur le tracé de ces réseaux. Seuls des relevés après sondages réguliers permettraient de confirmer ces tracés.  
- Le découpage ne tient pas compte d'éventuels réseaux souterrains qui n'ont pas pu être identifiés ou signalés par le propriétaire des lieux.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.  
Nivellement rattaché au N.G.F.



**LEGENDE**

- (BW 234) Référence cadastrale.
- Application cadastrale figurative.
- Clôture grillagée.
- Clôture grillagée avec soubassement et poteaux en béton.
- Mur de clôture.
- Talus.
- 11.40 \* Seuil RDC.

- Regard particulier.
- Regard de visite.
- Compteur d'eau.
- Compteur électrique.
- Grille.
- Plaque Télécom.
- Accès existant
- Accès à créer
- Feuillus
- Fruitier